Fiche-action n° 2 –Développer et renforcer les services à la population.		
Objectif prioritaire : Développer l'accès aux services pour les populations : attractivité durable/ accès aux services/		
Revitalisation centre bourgs.		
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : Montant prévisionnel : 188.959 €	
(FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)	FEDER	
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	 5.2.1 une ingénierie renforcée dans les territoires 5.2.2 Attractivité durable des territoires-accès aux services 5.2.3 Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales 	
Version consolidée	01/01/2021	
	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie : A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi).	
	A l'échelle de la stratégie du GAL :	
Indicateur(s) de résultat associé(s)	Indicateurs de réalisation : - Nombre de dossiers programmés - Montant total de dépenses publiques Indicateurs de résultats : - Nombre d'emplois créés et/ou maintenus - Population concernée	
	L'attractivité du territoire passe par la qualité des équipements et des services à la personne.	
	Face au vieillissement de la population et à l'exode des jeunes, le territoire Ouest Creuse porte l'ambition de maintenir une mixité sociale et générationnelle et doit pour les prochaines années avoir la capacité d'offrir un maillage et une qualité de services notamment dans les domaines de la petite enfance, du maintien à domicile, etc	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	L'objectif stratégique de cette fiche-action vise donc à développer les services et les équipements à la population dans les zones rurales, afin de renforcer leur attractivité résidentielle.	
	La question du vieillissement de la population nécessite de prendre en compte diverses problématiques : l'habitat, l'isolement et le lien social, la présence d'une offre de médecine adaptée et le renforcement des services (notamment les services à domicile).	
	Partant du constat que les personnes âgées vivent de plus en plus longtemps à domicile, la question de l'adaptation	

	des logements et du cadre de vie (déplacements, quartiers, voisinage, bourg) se pose, notamment en ce qui concerne les questions de dépendance auxquelles la sphère familiale, seule, ne peut répondre. Il convient donc d'organiser les solidarités à destination des personnes âgées. Tout l'enjeu de cette fiche action est de permettre le développement structuré et cohérent d'actions, d'animations, de services, de commerces de proximité afin d'offrir un cadre de vie adapté. Diversifier l'offre de services et d'hébergement destinée aux personnes âgées; Impulser la création d'une offre d'animation ciblée; Contribuer au développement de l'offre médicale et paramédicale; Accompagner le renforcement de l'offre de services, l'amélioration de la qualité et la création de nouveaux services adaptés à la jeunesse et à la petite enfance : équipements, établissements, dispositifs, actions, projets; Accompagner les nouveaux lieux de sociabilité en favorisant le développement des tiers-lieux, leur coopération et accompagner le développement de leur offre d'activités et de services.
Types d'actions soutenues	 Ingénierie de projet pour développer les services et communiquer auprès de la population Infrastructure d'accueil de professionnels de santé (maison de santé, projets intégrants de la télémédecine, la e-santé) Opérations de rénovation, de construction, d'aménagement et d'équipement visant à la création ou le développement de services dédiés à l'enfance et à la petite enfance, la jeunesse et les personnes âgées; La création, la réhabilitation, l'équipement de bâtiments accueillant des tiers lieux, permettant notamment le développement du télétravail;
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité des opérations	Le GAL n'accompagnera pas plus de 3 dossiers sur cette même fiche action sur la totalité de la programmation pour un même porteur de projet. Un dossier maximum par année civile pourra être accompagné

Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la
Inéligibilités	réglementation européenne, nationale et régionale. FEDER : ne sont pas éligibles : - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) » ; - les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.
incligibilities	Pour le GAL : - Achat de terrain - Achat de biens immeubles - Contrats de crédit-bail - Parkings - Voirie et Réseaux Divers (VRD) - Frais de personnel des emplois ou contrats aidés
Eligibilité temporelle des dépenses	FEDER: 1er janvier 2021. Les dépenses présentées doivent respecter la règlementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes : - FEDER OS 1.2 : le numérique au service des entreprises, des citoyens et des services publics : les projets et les actions innovantes à destination des citoyens et des services publics seront accompagnés au titre de l'OS 1.2 à l'exception de la télémédecine éligible au titre de l'OS 5.2 Priorité 7- Massif Central du Programme 2021-2027 FEDER, FSE+, FTJ, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Rhône-Saône et Massif Central / Typologie d'actions 7.5.2.6 « Promouvoir et développer l'attractivité »
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.
FA FEDER : Taux d'aide	FEDER : jusqu'à 80 %. Autofinancement obligatoire de 20%

	Dans la limita des dispositions ràglementaires ouranéennes
	Dans la limite des dispositions règlementaires européennes
	et nationales.
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 25000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds	30 000€ d'aide FEDER.
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par
	chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir règlementation en cours pour les programmes FEDER
	et FEADER.
Règlementation aides d'Etat	La règlementation des aides d'Etat est applicable en
	fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	 L'engagement citoyen (ambition 1) L'urbanisme durable et la préservation de la ressource dans les projets de construction (ambition 5)